

BIAP Recommandation CT 17 / Rec document 06

LANGUE ÉCRITE et SURDITÉ

Avant-propos

Ce document représente une recommandation du Bureau International d'Audiophonologie, BIAP. Une Recommandation BIAP constitue une référence pour la mise en œuvre d'une intervention audiolinguistique ou phonologique; au meilleur de notre connaissance.

La recommandation se base sur le vécu et les bonnes pratiques en ce qui concerne la méthodologie et l'étendue du document, au moment de sa parution.

Malgré le grand soin apporté à la préparation des informations ici fournies, le BIAP n'est pas en mesure de garantir l'exactitude de leur interprétation et application. Le BIAP décline toute responsabilité pour les erreurs ou les omissions, ainsi que pour des pertes et préjudices quelconques. Ce document restera en vigueur jusqu'à ce que le BIAP le remplace ou l'annule.

Les remarques éventuelles à propos de ce document pourront être adressées au Secrétaire Général du Bureau International de l'Audiophonologie, dont les coordonnées sont disponibles sur le site BIAP au www.biap.org.

Préambule

- **Les conditions et modalités de prise en charge des enfants atteints de déficience auditive sont en constante évolution:** la précocité du dépistage (CT12 ; rec 12-05), du diagnostic et de l'appareillage (CT 06 et CT 07 ; rec 06-11 et rec 07-04), l'accompagnement parental (CT 25) et l'éducation précoce, les moyens visuels de communication (rec 17-2) ainsi que la prise en charge multidisciplinaire (CT25 ; rec 25-01). Des progrès technologiques significatifs permettent actuellement d'installer des conditions favorables à la perception de la parole et du langage : prothèses numériques, implants cochléaires, systèmes annexes d'amplification. Dans des conditions auditives, éducatives et communicationnelles en constante amélioration, tant les équipes cliniques et pédagogiques que la recherche scientifique montrent que davantage d'enfants atteints de déficience auditive-développent un niveau linguistique satisfaisant d'un point de vue « fonctionnel ». On remarque également que de manière générale, le niveau de lecture des enfants et adolescents atteints de déficience auditive s'est amélioré.
- **Par ailleurs les conditions et modalités de scolarisation ont également évolué :** La Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 par l'Organisation des Nations Unies (ONU) recommande le principe d'inclusion

scolaire¹, pour tous les enfants en situation de handicap. Pour les enfants et adolescents atteints de déficience auditive, ce processus d'inclusion est lui-même renforcé par le contexte général de prise en charge et d'évolution favorable.

- **Le BIAP rappelle que la maîtrise de la langue écrite (lecture et expression écrite) est un objectif prioritaire pour tout enfant.**

Pour l'enfant ou l'adolescent atteint d'une déficience auditive, l'écrit est une source essentielle voire la source principale de communication, d'information et d'accès à la connaissance. Quelles que soient les options éducatives et communicationnelles adoptées, la maîtrise de l'écrit a un impact pour l'enfant et l'adolescent au niveau cognitif, linguistique, psychologique, pédagogique, social et culturel. La maîtrise de la langue écrite, sous toutes ses formes, est source d'autonomie (internet, smartphones, livres, sous-titres...).

- **Malgré ces contextes technologique, thérapeutique et pédagogique a priori favorable, de nombreux enfants et adolescents atteints de déficience auditive présentent des difficultés pour maîtriser la langue écrite tant en lecture qu'en écriture.** Même dans le cas où les processus d'acquisition de la lecture se mettent en place, de nombreux enfants et adolescents n'atteignent pas les compétences de leurs pairs normo-entendants en langue écrite, ni en compréhension de la lecture, ni en expression écrite.

Recommandation

Vu ce contexte, et indépendamment du statut scolaire, pédagogique et thérapeutique de l'enfant ou de l'adolescent atteint de déficience auditive, **le BIAP recommande** :

- Une **vigilance particulière** à maintenir tout au long de la scolarité, jusqu'à la fin du secondaire par tous les partenaires impliqués de près ou de loin dans le développement des compétences en langue écrite.
- Des **aménagements pédagogiques et thérapeutiques particuliers**, afin de mettre en place les conditions indispensables à l'acquisition de la lecture et de l'expression écrite de même niveau que celui des pairs normo-entendants. En situation d'inclusion scolaire et sociale (CT15/...) on veillera tout particulièrement à exercer des interventions spécifiques individuelles, rigoureuses, continues et cohérentes.
- Une **évaluation approfondie** validée par la littérature scientifique. Elle doit être menée par les équipes spécialisées **jusqu'à la fin de la scolarité**. Cette évaluation doit être régulière, adaptée au contexte de la déficience auditive et porter sur tous les prérequis et compétences impliqués dans la maîtrise de la langue écrite, sous toutes ses formes.

¹ Voir déclaration ONU droits et inclusion des personnes handicapées du 9 décembre 1975, A/RES/3447 et du 13 décembre 2006, A.RES/0.109

- **Des moyens financiers** permettant de soutenir la mise en place de tous les apports technologiques, thérapeutiques et pédagogiques, de tous les aménagements appropriés, les évaluations continues et les interventions contribuant directement ou indirectement à la maîtrise de la langue écrite sous toutes ses formes.

Cette recommandation a été créée et approuvée dans le cadre d'une coopération multidisciplinaire entre les professionnels de toutes les disciplines audiophonologiques - la médecine, la pédagogie, l'orthophonie, la psychologie et l'audiologie.

La langue originale de ce document est le français.

Le BIAP autorise la diffusion des documents disponibles sur son site Web, mais interdit toute modification de leur contenu.

This recommendation was created and approved in multidisciplinary cooperation between professionals of all audiophonologic disciplines, which are medicine, pedagogy, speech therapy, psychology and hearing instrument audiology.

The original language of this document is *French*.

BIAP authorizes the publication of documents available on its website but forbids any modification of their contents.

References

Dominguez, A-B. et al. (2014). Analysis of reading strategies in deaf adults as a function of their language and meta-phonological skills. *Research in Developmental Disabilities*, 35, 1439-1456.

Dominguez, A-B., Carillo M., Santamaria V. & Alegria, J. (2016). How Do Deaf Children With and Without Cochlear Implants Manage to Read Sentences: The Key Word Strategy. *Journal of Deaf Studies and Deaf Education*, 21(3):enw026

Hayes, H., Kessler, B. & Treiman, R. (2011). Spelling of Deaf Children Who Use Cochlear Implants. *Scientific Studies of Reading*, 15(6), 522-540. Retrieved October 29, 2017 from <https://www.learntechlib.org/p/51347/>.

Leybaert, J. (2008). Learning to Read with a Hearing Impairment, in *The Science of Reading: A Handbook*, John Wiley & Sons, 379-396

Leybaert, J. & Dominguez, A.-B. (2012). Apprendre à lire avec une déficience auditive, in *Lecture et pathologies du langage oral*, Presses Universitaires de Grenoble, 75-102.

Marschark M., 2007, Effects of Cochlear Implants on Children's Reading and Academic Achievement. *Oxford University Press*, 269-282 ; doi:10.1093/deafed/enm013

President of the Commission TC17 : *Brigitte CHARLIER (Belgium)*

Members of the Commission TC17 :

Catherine Hage (Belgium), Viviane Leflere (Belgium), Brigitte Lejeune (Belgium), Benoîte Millet, (Belgium), Sabine Pirson (Belgium), Thérèse Stoquart (Belgium), Sophie Quertinmont (Belgium), Marie-Noelle Van Cutsem (Belgium)

Valencia (Spain), April, 30, 2017

Keywords: *hearing loss, deafness, children, reading, reading assessment, literacy, schooling*